



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 10 novembre 2014, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2015, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de 3'134'956 F aux charges et de 3'141'096 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 6'140 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2015 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à 100 %.

Délibération relative aux indemnités allouées en 2015 au maire et adjoints

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer les indemnités allouées au maire à 22'400F, aux adjointes à 17'400F chacune, soit 34'800 F, soit 57'200 F au total.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2015 suivante : 02.00.300.0 Indemnités maire et adjoints

Dernier jour du délai référendaire : 9 janvier 2015

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 18 novembre 2014

La présidente :

Sylvana Moget